



REGLEMENT DE LA PÊCHE SAISON 2022

ETANG COMMUNAL DES
ORBIDAS DE LEVROUX
et
ETANG DE LA RIBOULEAU A
ST MARTIN DE LAMPS

OUVERTURE : Samedi 16 Avril à 7H30.

FERMETURE : Dimanche 30 Octobre à 20h.

Horaire de pêche : de 7h30 à 20h.

Tarifs et délivrance des cartes de pêches :

La carte journalière est au prix de 5€.

La carte annuelle est au prix de 55€.

La pêche à une seule canne est gratuite pour les jeunes de moins de 16ans sur présentation de leur carte d'identité valide.

Les cartes sont délivrées au bord des plans d'eau par les mandataires de l'ASPELL ainsi que dans les magasins suivants :

Galleries de Levroux, 20, place de la république.

Maison de la Presse, 13, place de la République.

Modalités de pêche :

Chaque pêcheur a droit à 3 lignes maximum par carte, aucune dérogation ne sera acceptée.

La pêche à la cuillère, au poisson mort manié ou aux leurres est interdite.

La pêche en bateau ou flot-tube est interdite.

Autour du plan d'eau les personnes mineures sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Jours de pêche :

Étang des Orbidas de Levroux : Les Mercredis, Jeudis, Vendredis, Samedis, Dimanches et jours fériés.

La pêche est interdite les Lundis et Mardis sauf jours fériés.

Étang de la Ribouleau à St Martin : Les Lundis, Mardis, Mercredis, Samedis, Dimanches et jours fériés.

La pêche est interdite les Jeudis et Vendredis sauf jours fériés.

La Commune de Levroux et l'ASPELL se réservent le droit d'interdire la pêche pour des occasions exceptionnelles.

Limitation des prises par jour de pêche :

Un seul brochet de plus de 60cm.

Un seul sandre de plus de 50cm.

Deux carpes entre 1,5kg et 4kg.

Deux tanches.

1,5kg de gardons.

« Les autres poissons doivent obligatoirement être remis à l'eau sur place »

Fréquentation autour des plans d'eau :

L'accès est interdit aux véhicules à moteur en dehors des chemins et des parkings prévus à cet effet.

Le stationnement nocturne est interdit à tous véhicules ainsi qu'aux camping-cars et caravanes.

L'accès en voitures sur les parties balisées n'est autorisé qu'aux pêcheurs.

Les barbecues et feux de camps sont absolument interdits.

Les emplacements et les sanitaires doivent restés propres.

Les baignades sont interdites, les chiens doivent être tenus en laisse.

La police Nationale, la police Municipale et les personnes habilitées sont chargées de vérifier les cartes et de faire appliquer le règlement.

Toute infraction fera l'objet de poursuites.